

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_99
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric
ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard
PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme
Véronique CAMBON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M.
Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-
Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry
BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M.
Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Association Centre social Belle Rive -
Attribution d'une subvention et autorisation de
signer une convention d'objectifs et de
financement pour l'année 2024

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, dans le cadre de ses compétences Education-Enfance-Jeunesse et Action sociale, soutient l'association Belle Rive, porteuse d'un Centre Social.

Plusieurs actions concernant l'enfance et la jeunesse, menées par l'association, sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance et la jeunesse au vu des enjeux suivants de la CTG :

- Enjeu 2 : renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie)
- Enjeu 3 : adapter l'offre de service à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles
- Enjeu 4 : définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans)
- Enjeu 5 : porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité.

Certaines actions menées par l'association ouvrent droit à la prestation CAF Bonus Territoire directement versée à l'association, et ce depuis janvier 2023 alors que cette prestation était versée précédemment à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Depuis l'exercice 2023, la part versée directement par la CAF à l'association est déduite du montant de

la subvention versée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'attribuer à l'association Belle Rive une subvention d'un montant de 113 055 € pour l'année 2024 afin de mener à bien les actions.

Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Belle-Rive,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2023, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2024,

Vu la délibération n°2023-281 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Belle Rive pour l'année 2024,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a la possibilité de soutenir sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du montant de la subvention attribuée, de conclure une convention d'objectifs et de financement entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'association

Belle Rive fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Belle Rive,

Considérant qu'en application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 113 055 € pour l'année 2024 à l'association Belle Rive au Chapitre 65, Article 6574 du budget principal 2024 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la Convention Territoriale Globale à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT **Entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'Association Belle Rive - 2024**

ENTRE :

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, représentée par Monsieur Eric PANNAUD, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération n°2024-99 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le , ci-après dénommée " Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ",

ET :

L'association Belle Rive dont le siège social est situé 3 rue du Cormier à SAINTES, représentée par Mme Monique DEMELE, et M Jean-François BOSSUET co présidents, habilités pour agir pour le compte de l'association Belle Rive, ci-après dénommée "L'Association",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'association Belle Rive, régie par la loi du 1er Juillet 1901, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère social, culturel, sportif et ludique.

Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et ouvrent droit à versement d'une prestation de la part de la CAF dans le cadre des Bonus Territoires depuis le 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que les autres activités du Centre Social restent hors champ de la compétence de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo).

Il convient de contractualiser sur la base d'une convention d'objectifs annuelle signée entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'Association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs prioritaires partagés et inscrits dans la Convention Territoriale Globale, ainsi que les engagements réciproques des 2 parties pour la réalisation des activités et du programme d'actions de l'association Belle Rive pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance jeunesse.

Considérant les enjeux suivants de la Convention Territoriale Globale :

- Renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie)
- Adapter l'offre de services à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles
- Définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans)
- Porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité

Considérant que le projet du centre social se décline sur 4 axes :

Axe innovation

Principal défi : renforcer, enrichir et partager nos méthodes de travail et nos réflexions sur le socle de notre projet.

Axe implantation

Principal défi : continuer de créer les conditions pour que les habitants s'impliquent et s'organisent collectivement comme acteurs de leurs territoires.

Axe mobilisation

Principal défi : Faciliter les actions collectives des habitants et développer leur conscience autour d'enjeux partagés de la vie quotidienne.

Défis secondaires : Accompagner les adultes et les parents dans leur rôle d'éducation

Développer l'ouverture culturelle et interculturelle.

Créer les conditions pour que les personnes s'organisent ensemble face au contexte social et économique rencontré.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo met en place un comité de coordination qui se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la présente convention. Composé d'élus et techniciens, il permet une analyse coordonnée et concertée des projets et des demandes de financements proposés par l'association.

Un comité de pilotage, constitué de représentants élus et techniciens de la Ville de Saintes, de la CAF, de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, des centres sociaux se réunit au minimum une fois par an, afin de valider conjointement les objectifs, priorités et financements pour chaque année et d'examiner le bilan et l'évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1/ Les actions de l'association

Dans le cadre de cette convention, le Centre social s'engage à mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur le projet social de l'association, et la Convention Territoriale Globale :

Sur le territoire de Saintes

Volet 1 : Petite enfance / parentalité :

➤ Descriptif synthétique du projet

Le projet dans son ensemble vise à conforter et développer les conditions rassurantes pour que chaque enfant et parent puissent avoir une place, échanger, expérimenter le développement de capacités et compétences individuelles et collectives, se responsabiliser et développer son pouvoir d'agir. L'organisation transversale propre à l'association Belle Rive repose sur les actions suivantes :

- Les Animations Pieds d'Immeubles

- Le LAEP
- Le projet d'expérimental de Répit Parental
- Les ateliers parents enfants
- Les temps d'expressions parents
- Les sorties petite enfance
- Les départs en vacances familles
- La participation des familles aux manifestations de Belle Rive ou des partenaires
- Les échanges constants et réguliers avec les acteurs concernés (éducatifs, associatifs, institutionnels...)

➤ **Les objectifs**

- Accompagner les adultes et les parents dans leur rôle d'éducation.
 - Faciliter la communication et les échanges entre adultes, entre enfants et adultes.
 - Organiser des espaces où les places sont négociées entre adultes pour la prise d'initiative vis-à-vis des enfants et le faire ensemble.
 - Prendre en compte et valoriser la place des grands-parents dans l'éducation des plus jeunes et la transmission de savoirs et de valeurs.
 - Créer les conditions pour le développement des capacités chez les tout petits.

➤ **Le public visé**

Enfants de 0 à 12 ans, parents et grands-parents et tout adulte en charge de l'éducation d'enfants.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nature des actions et projets développés en direction des jeunes enfants
- Nombre de jeunes enfants et parents accueillis sur les différentes actions et projets
- Nature de l'implication des enfants et parents dans les actions développées
- Nature de l'implication des accueillantes bénévoles et des parents dans les projets LAEP et répit parental autour de la question de la parentalité.
- Capacités et compétences développées par les enfants et les adultes
- Nombre et diversité des partenariats mobilisés autour de la petite enfance et de la parentalité

Volet 2 : Enfance / parentalité :

➤ **Descriptif synthétique du projet**

L'organisation transversale propre à l'association Belle Rive repose sur les actions suivantes :

- Les Animations Pieds d'Immeubles
- L'accompagnement à la scolarité : 1 CLAS primaire.
- Les animations environnement sur les temps scolaires et péri-éducatifs.
- Les animations environnement et jardin pédagogique (rue de la Grelauderie).
- Le mini-camp.
- Les actions ou projets initiés à partir des envies des enfants.
- Les départs en vacances familles
- Les échanges constants et réguliers avec les acteurs concernés (éducatifs, associatifs, institutionnels...)

➤ **Les objectifs**

- Activer la communauté éducative pour que chaque enfant tende vers son autonomie à partir de ses aspirations, de ses apprentissages, expériences et choix.
- Aider les adultes à poser un cadre éducatif favorisant sécurité physique/affektive de l'enfant.
- Permettre à l'enfant d'envisager le monde de façon positive : notion d'envie, faire émerger la créativité.
- Élaborer des actions co-construites avec les enfants et parents qui proposent des alternatives éducatives et culturelles.

➤ **Le public visé**

Enfants de 6 à 12 ans :

- Animations pieds d'immeubles : 60 enfants et 55 familles
- CLAS : 12 enfants et 12 familles
- Mini camp enfants : 12 enfants et 10 familles
- Animations environnement avec classes Léo Lagrange et Lemerrier : 60 enfants
- ATP Ecoles Léo Lagrange et Lemerrier : 40 enfants
- Projet départ vacances familles : 30 enfants et 28 familles
- Participation aux manifestations de Belle Rive (fête de printemps, marché paysans, fête de Noël...) : 50 enfants et 45 familles
- Participation aux manifestations des partenaires (Abbaye aux dames, Gallia, Fête de l'école ; 50 enfants, 45 familles)

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nature des actions et projets développés en direction des enfants.
- Nombre d'enfants accueillis sur les différentes actions et projets.
- Nature de l'implication des enfants sur les dynamiques collectives.
- Nature de l'implication des familles, parents.
- Capacités et compétences développées par les enfants et les adultes.
- Nombre et diversité des partenariats mobilisés autour de l'enfance.

Volet 3 : Jeunesse / parentalité

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Le projet dans son ensemble vise à conforter et développer les conditions rassurantes pour que chaque jeune puisse avoir une place, échanger, expérimenter le développement de capacités et compétences individuelles et collectives, se responsabiliser et développer son pouvoir d'agir. Pour ce faire, il est important de pouvoir activer de concert plusieurs leviers. L'organisation transversale propre à l'association Belle Rive repose sur les actions suivantes :

- Accueil régulier de jeunes au siège de l'Association Belle Rive.
- Travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes sur leur lieu de regroupement.
- Stands collège : interventions régulières à l'intérieur du collège par les animateurs jeunesse et prévention.
- Dispositif "parcours avenir" avec une classe de 3ème du collège Agrippa d'Aubigné.
- Accompagnement à la scolarité : 2 CLAS collège.
- Animation Pieds d'Immeubles qui regroupent sur un même espace-temps (enfants, jeunes, adultes, familles).

- Accompagnement de projets de jeunes : projets environnements, projet urbex, projet jeux vidéo, projet mini camp, projet de prévention, projet chantier international...Groupe de paroles parents d'adolescents.
- Les échanges constants et réguliers avec les acteurs concernés (éducatifs, associatifs, institutionnels...).

➤ **Les objectifs**

- Activer la communauté éducative afin qu'elle permette à chaque jeune de tendre vers son autonomie à partir de ses aspirations, de ses apprentissages, expériences et choix.
- Participer à la construction du jeune citoyen en développant son sens critique, à prendre conscience du monde qui l'entoure.
- Valoriser le jeune et ses propres ressources.
- Élaborer des actions coconstruites qui proposent des alternatives éducatives et culturelles.

➤ **Le public visé**

Jeunes de 12 à 18 ans.

- 90 jeunes engagés de façon régulière dans les actions et projets collectifs
- Plus de 450 jeunes ayant assisté ou participé au moins une fois à des actions initiées par Belle Rive.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nature des actions et projets développés en direction de la jeunesse.
- Nombre de jeunes impliqués sur les différentes actions et projets.
- Nature de l'implication des jeunes sur les dynamiques collectives.
- Capacités et compétences développées par les jeunes.
- Nature de l'implication des familles, parents dans les dynamiques jeunesses.
- Nombre et diversité des partenariats mobilisés autour de la jeunesse.

Sur le territoire de Burie, Chérac, Dompierre sur Charente, Le Seure, Migron, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Villars les Bois :

Volet 1 : Petite enfance / enfance / famille :

➤ **Descriptif synthétique du projet**

L'organisation transversale propre à l'association Belle Rive repose sur les actions suivantes :

Petite enfance :

- Accompagner des dynamiques collectives : sorties familles, séjours familiaux, ateliers parents enfants, ouverture culturelle...
- Rencontrer de nouvelles familles en itinérance
- Accompagner les familles sur des problématiques spécifiques
- Développer et renforcer les relations avec les partenaires concernés (RAM, assistantes maternelles, PMI, travailleurs sociaux, resto du cœur, personnes ressources,...)

Enfance :

- Animer le dispositif Contrat d'Accompagnement à la Scolarité
- Accompagner des dynamiques collectives : sorties familles, séjours familiaux, projets, ouverture culturelle...
- Accompagner les familles sur des problématiques spécifiques
- Développer et renforcer les relations avec les partenaires concernés (écoles, acteurs associatifs, centres de loisirs, bibliothèques, municipalités, personnes ressources...)

➤ **Les objectifs**

Petite enfance :

- Rompre l'isolement des familles avec des jeunes enfants, renforcer la parentalité.
- Renforcer les liens avec et entre les acteurs concernés.
- Accompagner les familles vers les services.

Enfance :

- Etre un trait d'union école-enfants-parents.
- Renforcer la parentalité et la co-éducation.
- Développer les liens avec les activités existantes.

➤ **Le public visé**

Petite enfance : 40 familles - 10 partenaires mobilisés

Enfance : 20 enfants et familles - 10 partenaires mobilisés

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nature des actions et projets développés en direction des enfants.
- Nombre d'enfants et parents accueillis.
- Nature de l'implication des enfants et parents dans les actions développées.
- Capacités et compétences développées par les enfants.
- Nombre et diversité des partenariats mobilisés.
- Nombre d'adultes impliqués dans la constitution du collectif d'habitants qui porterait la dynamique d'animation de la vie sociale.

Volet 2 : Jeunesse / parentalité :

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Le projet dans son ensemble vise à conforter et développer les conditions rassurantes pour que chaque jeune puisse avoir une place, échanger, expérimenter le développement de capacités individuelles et collectives, se responsabiliser et développer son pouvoir d'agir. Pour ce faire, il est important de pouvoir activer de concert plusieurs leviers. L'organisation transversale propre à l'association Belle Rive repose sur les actions suivantes :

- Animer le dispositif Contrat d'Accompagnement à la Scolarité
- Accompagner les projets jeunes : projet environnement, projet mobilité internationale, mini camp
- Continuer l'"aller vers" en direction des jeunes années collèges
- Accompagner les familles sur des problématiques spécifiques
- Développer et renforcer les relations avec les partenaires concernés (collège, municipalités, espace jeunes, mission locale...)

- En transversal (petite enfance, enfance, jeunesse) renforcer la participation des habitants au projet et à la gouvernance de Belle Rive.

➤ **Les objectifs**

- Activer la communauté éducative afin qu'elle permette à chaque jeune de tendre vers son autonomie à partir de ses aspirations, de ses apprentissages, expériences et choix.
- Participer à la construction du jeune citoyen en développant son sens critique, à prendre conscience du monde qui l'entoure.
- Valoriser le jeune et ses propres ressources.
- Élaborer des actions coconstruites qui proposent des alternatives éducatives et culturelles.

➤ **Le public visé**

- 40 jeunes inscrits dans des actions, projets
- + de 100 jeunes "touchés" ayant assisté ou participé au moins une fois à des actions initiées par Belle Rive. Ces personnes ont, en général, un premier niveau de connaissance du projet, des valeurs ou des principes d'actions développés par l'association.
- 10 partenaires mobilisés

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nature des actions et projets développés en direction des jeunes
- Nombre de jeunes engagés sur les dynamiques collectives (CLAS, sorties, séjour, projet)
- Nature de l'implication des jeunes dans les actions développées
- Capacités et compétences développées par les jeunes
- Nombre et diversité des partenariats mobilisés

2/ Le suivi des actions de l'association

- a) L'association Belle Rive transmettra à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo son programme d'activités pour l'année N au cours du dernier trimestre de l'année N-1.
- b) L'association s'engage à fournir à l'établissement public :
 - les comptes rendus du Conseil d'Administration
 - les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires),
 - l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral,
 - son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés ;
 - le rapport du commissaire aux comptes,
 - les bilans et évaluations des projets subventionnés
 - les données annuelles d'activités conformément au Contrat Bonus Territoire
- c) L'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.
- d) L'association doit fournir un bilan certifié conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R. 2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) si le montant de la subvention publique est égal au moins à 75 000 euros ou à 50% de son budget.

En application de l'article L612-4 du code du Commerce, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une

ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000€, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Ces associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et, lorsque les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article L. 823-1 sont réunies, un suppléant.

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes ;

- e) Sur simple demande, la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objets de la convention.
- f) L'association doit gérer son budget de fonctionnement de manière à obtenir un équilibre ; cet équilibre doit apparaître dans les documents comptables et financiers remis à la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- g) L'association fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- h) L'association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les Services Fiscaux concernés par son activité ; elle fournira une attestation justifiant de la régularité des paiements annuels auprès de ces organismes.
- i) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire une assurance de façon à ce que la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière.
- j) L'association s'engage à faire apparaître sur tous documents informatifs édités par elle, le soutien apporté par la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

Pour l'année 2024, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo verse à l'association une subvention de **113 055€**.

Cette subvention fait l'objet de 2 versements :

- 30% du montant versé en N-1 fera l'objet d'une avance mandatée en janvier 2024
- Le solde du montant sera versé après signature de la présente convention

Cette somme ne sera versée que si l'association met en œuvre le programme d'actions au titre de l'année 2024 tel que présenté dans la demande de subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'attribution des subventions versées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, l'association doit envoyer un bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport d'activités dans les six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo vérifie que la subvention a été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie. En cas d'inexécution ou d'utilisation partielle des fonds, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo peut demander le remboursement de la somme reçue ou du trop-perçu dans les six mois après clôture de l'exercice considéré.

En contrepartie du versement des subventions par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, l'association s'engage à rechercher des financements complémentaires (y compris la participation des adhérents) propres à assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des actions finalisées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (cf contrat en annexe) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

En cas de retrait de la subvention, l'autorité ou l'organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association Belle Rive (centre social) sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ne puisse pas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

A) Effet et durée de la convention

1. La présente convention est conclue pour l'année 2024
2. La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

B) Dénonciation

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être formulée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) trois mois au moins avant la date d'expiration de la présente.

C) Résiliation

En cas de non-respect de l'une de ces clauses ou de l'une quelconque des clauses des avenants à ladite convention, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, dès lors qu'après mise en demeure préalable par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo auprès de l'association de satisfaire aux engagements, celle-ci sera restée sans effet après un délai d'un mois.

Cette résiliation se fera également de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de situation de cessation de paiement ou dépôt de bilan de l'association.

D) Contentieux

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

E) Election de domicile

L'association déclare élire domicile au siège social pour toute correspondance qui lui sera adressée.

Fait à SAINTES, le

Les Coprésidents de l'association Belle Rive,

Le Vice-Président de Saintes -
Grandes Rives - L'Agglo,

Mme Monique DEMELLE

M. Eric PANNAUD

M Jean-François BOSSUET

ANNEXE : contrat d'engagement républicain



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à
Le

Le représentant de l'association